



STATUTS CONSTITUTIFS DE NATIONAL SOCIAL WORKERS' ASSOCIATION
« NASWA-Burundi »

Préambule

Nous Travailleurs Sociaux burundais;

- Conscients de l'importance et de la nécessité d'un cadre national d'expression, de dialogue, d'intervention communautaire, de coordination, d'accréditation et de régulation de la pratique du Service Social et la livraison des services sociaux;
- Déterminés à promouvoir la culture et le respect de la déontologie et du code de conduite des Travailleurs Sociaux dans le souci de transformer la pratique du Service Social vis-à-vis des problèmes et besoins sociaux, dans le contexte de notre pays;
- Convaincus que les Professionnels du Service Social sommes capables d'apporter une contribution importante dans la résolution des problèmes sociaux, en matière de réhabilitation et renforcement du fonctionnement social de nos frères et sœurs en difficultés, de recherche et planification pour le développement;
- Conscients de la nécessité d'une collaboration étroite entre les Travailleurs Sociaux et les Autorités du pays ainsi que d'autres corps des Professionnels;
- Convaincus que ce cadre pourra servir de tremplin dans la promotion du développement durable et intégré au Burundi;

- Décidons ce qui suit :

CHAPITRE 1: DE LA CREATION, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET OBJECTIFS

Article 1:

Il est créé l'organisation nationale des Professionnels du Service Social au Burundi dénommée: «National Social Workers' Association-Burundi», NASWA-Burundi en sigle et pour une durée indéterminée.

Article 2:

NASWA-Burundi a son siège national dans la capitale de Bujumbura. Toutefois, il peut être transféré dans tout autre endroit du territoire burundais sur décision de 3/4 des membres de l'Assemblée Générale (AG).

Article 3:

NASWA-Burundi entend par «Travailleur Social» toute personne détentrice d'un diplôme de Licence en Service Social (pour l'ancien système LMD) ou d'un diplôme de Baccalauréat (pour le nouveau système BMD) au minimum; et reconnu par le Gouvernement burundais.

Article 4:

La vision de NASWA-Burundi est d'être un cadre national de promotion professionnelle dans la prévention et résolution des problèmes sociaux et de développement du fonctionnement social des individus, des familles, des groupes d'individus, et de la communauté en général.



Article 5:

Par Fonctionnement Social, NASWA-Burundi sous-entend: «la capacité opérationnelle requise pour qu'une personne soit capable de faire face aux problèmes de la vie, de bien interagir avec son environnement et jouer son rôle avec efficacité»



Article 6:

La mission de NASWA-Burundi est:

1. Rassembler et motiver tous les Travailleurs Sociaux au sein d'un cadre commun, afin d'atteindre les Buts du Service Social qui sont: (1) Développer les capacités de la population dans la résolution des problèmes, (2) Jouer le rôle d'entremetteur entre ceux qui sont dans le besoin et les systèmes qui offrent les services sociaux; (3) Contribuer au renforcement des capacités de différents systèmes, et (4) Contribuer dans la formulation, reformulation et renforcement du processus de mise en œuvre des politiques sociales;
2. Opérationnaliser les fonctions du Service Social pour appuyer le Gouvernement et d'autres organisations dans leurs efforts de satisfaire les besoins et résoudre les problèmes sociaux de la population;

Article 7:

Les objectifs poursuivis par NASWA-Burundi sont:

1. Rassembler tous les Travailleurs Sociaux au sein d'un corps professionnel commun;
2. Mener des recherches, collecter et publier les données sur les besoins et problèmes sociaux auxquels la population fait face;
3. Etablir une cartographie d'intervention au vu des besoins des entités administratives du pays et appuyer techniquement les organisations et groupements engagés dans la livraison des services sociaux pour éviter la duplication des services;
4. Contribuer dans la résolution des problèmes sociaux et satisfaction des besoins de la population, en appuyant techniquement le Gouvernement et en partenariat avec d'autres organisations tant nationales qu'internationales;
5. Accréditer, vérifier, authentifier les titres et cabinets des praticiens Travailleurs Sociaux, réguler et protéger la pratique du Service Social au Burundi;
6. Organiser des programmes de développement professionnel par moyens de spécialisation et à travers des séances de réflexions et retraites des Travailleurs Sociaux, et des fois avec les autorités du pays, autour des questions pertinentes telles que la mise en place des stratégies efficaces de mitigation des problèmes sociaux et leurs causes, ainsi que la transformation de la pratique du Service Social selon notre contexte.

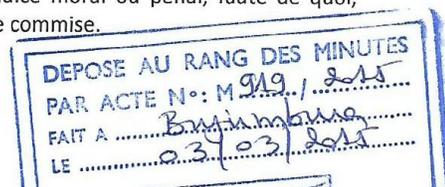
CHAPITRE 2: DES MEMBRES

Article 8:

Peut être membre effectif de NASWA-Burundi tout Travailleur Social œuvrant au Burundi, selon les clauses de l'article 3 de ces statuts. Toutefois, le statut de membre s'obtient par demande personnelle d'adhésion par une lettre adressée au Président de NASWA-Burundi. L'obtention du statut de membre est confirmée par l'AG. Les frais d'adhésion sont définis dans le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI).

Article 9:

Tout membre de NASWA-Burundi a le devoir de se conformer aux statuts et aux règlements qui régissent l'organisation. Il/elle doit ne pas causer de préjudice moral ou pénal, faute de quoi, il/elle sera l'objet d'une sanction suivant la gravité de la faute commise.



Article 10:

Tout membre effectif de NASWA-Burundi a le droit d'élire et de se faire élire aux postes de responsabilité qui répondent à ses capacités, suivant les stipulations et clauses de l'article 18. Il/elle soumet librement toute idée sur toute question pour débat.



CHAPITRE 3 : DE L'ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 11:

Les organes dirigeants de NASWA-Burundi sont: (1) l'Assemblée Générale (AG), et (2) le Comité Exécutif (CE).

Section 1: L'Assemblée Générale

Article 12:

L'AG est l'organe suprême de NASWA-Burundi. Elle est composée de tous ses membres.

Article 13:

Les réunions de l'AG sont convoquées deux fois l'an, par le Président qui est en même temps le Représentant Légal de l'organisation, ou par le Vice Président qui est en même temps le Représentant Légal suppléant de NASWA-Burundi, mandaté par une correspondance écrite et dûment signée par le Président en cas de son absence, et à qui il rend compte de ses activités.

- La réunion de l'AG ne peut se tenir qu'avec un quorum de 2/3 des membres effectifs.
- En cas de mésentente, l'AG est convoquée sur demande notariée de 2/3 de ses membres.
- Le plus jeune parmi les plus anciens des membres présents, qui n'est pas au sein du CE de NASWA-Burundi, préside la réunion de l'A.G.

Article 14:

L'AG est convoquée deux fois par an pour sa réunion ordinaire, et peut être convoquée pour des réunions extraordinaires par nécessité. Les invitations sont transmises à travers un minimum de quatre communiqués à la radio, par voie téléphonique et/ou par e-mail, au moins un mois avant la tenue de la réunion, sauf pour les réunions extraordinaires qui seront convoquées au minimum une semaine avant.

Article 15:

L'AG examine et approuve les rapports du CE. Elle prend des décisions sur les questions importantes en rapport avec la mission, les objectifs, programmes et budgets de l'organisation. Les décisions prises par l'AG sont approuvées à la majorité absolue, c'est-à-dire aux 2/3 des membres présents conformément à l'article 13 alinéa 1.

Section 2: Le Comité Exécutif

Article 16:

Le CE est constitué des membres suivants:

- Le Président;
- Le Vice Président;
- Le Secrétaire;
- Le Trésorier;
- Trois conseillers :
 1. chargé des affaires juridiques et de bonne gouvernance;
 2. chargé de la Recherche et Développement;
 3. chargé de la Communication.



Article 17:

Le Président, le Vice Président, le Secrétaire et le Trésorier de NASWA-Burundi sont élus au suffrage direct du scrutin secret à billet unique par l'AG et avec au moins 3/4 des membres présents, pour un mandat de trois ans renouvelable une fois pour le poste concerné.

- Au cas où aucun des candidats n'obtient les 3/4 des votes, un deuxième tour du scrutin est organisé entre les deux premiers. Est déclaré gagnant celui qui obtient la majorité simple des suffrages.
- Les trois autres membres du CE sont proposés par les quatre élus, et présentés à l'AG pour approbation.

Article 18:

Le dépôt des candidatures pour les quatre membres du CE élus, se fait par correspondance écrite adressée au Secrétaire de l'association avec copie pour information transmise au Président, au moins deux semaines avant les élections. A l'exception de la mise en place du premier CE de NASWA-Burundi, le Président comme tous les autres membres du CE doit avoir passé au moins trois ans au sein de l'association pour être éligibles lors de la présentation des candidatures.

Article 19:

Le CE assure l'administration quotidienne et la gestion de toutes les activités de NASWA-Burundi. Il a les responsabilités suivantes: (1) Coordonner et contrôler l'ensemble des activités de l'organisation, (2) Exécuter toutes les décisions de l'AG, et peut mettre en place autant de départements que de besoin.

Article 20:

Les réunions du CE sont convoquées et dirigées par le Président de NASWA-Burundi. Il se réunit en sessions ordinaires une fois les deux mois et en sessions extraordinaires autant de fois que de besoin.

Article 21:

Le Président de NASWA-Burundi coordonne toutes les activités de l'organisation en collaboration avec le Vice Président et les membres du CE. Il a le devoir d'éclairer dans les négociations et tous les engagements de NASWA-Burundi, mais, ne l'engage pas sans aval du CE.

Article 22:

Le Vice-Président de NASWA-Burundi collabore étroitement avec le Président et joue le rôle de substitut en cas de son empêchement.

Article 23:

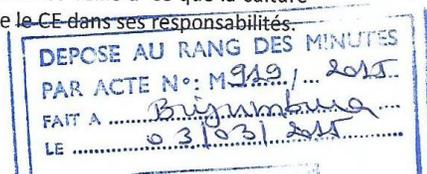
Le Secrétaire prend soin des documents et archives de l'organisation. Il prend note et organise les procès verbaux des réunions et activités faites, et des correspondances.

Article 24:

Le Trésorier reçoit et prend soins de tous les fonds et patrimoine de l'organisation. Elle/Il est chargé(e) des opérations bancaires et fournit des rapports mensuels complets au CE, et à l'AG dans chaque réunion. Il/elle est appuyé(e) par trois Commissaires aux Comptes élus par l'AG et qui veillent à la bonne tenue des comptes, et rendent comptes à l'AG.

Article 25:

Le Conseiller chargé des affaires Juridiques et de la Bonne Gouvernance veille à ce que la culture de la Loi soit scrupuleusement respectée. Elle/il inspire et conseille le CE dans ses responsabilités.



Article 26:

Le Conseiller chargé de la recherche œuvre pour le développement des services et de l'organisation. Pour y parvenir, elle/il veille à ce que NASWA-Burundi garde et publie une base de données mise à jour sur les problèmes sociaux afin d'y trouver un guide efficace pour des solutions adéquates. Il coordonne aussi les programmes de renforcement des capacités des membres de l'organisation.



Article 27:

Le Conseiller chargé de la Communication assure la promotion, le maintien et la vente d'une bonne image de NASWA-Burundi au sein de l'organisation, au niveau aussi national qu'international.

Article 28:

Toute vacance de poste au sein des organes de NASWA-Burundi sera comblée endéans trois mois et suivant les clauses de l'article 17 de ces statuts.

CHAPITRE 4: DES RESSOURCES FINANCIERES ET LE PATRIMOINE DE NASWA-Burundi

Article 29:

Les ressources financières de NASWA-Burundi proviennent des: (1) Cotisations, Contributions et autres activités des membres, (2) Legs et dons d'autres organisations, et (3) Subventions diverses.

Articles 30:

Les fonds de NASWA-Burundi sont déposés sur un compte bancaire ouvert en son nom et géré par trois personnes dont le Président, le commissaire au compte et le membre élu. Tout retrait de fonds nécessite au moins une double-signature.

Article 31:

Toute personne responsable de perte ou détournement des fonds ou tout autre objet matériel de l'organisation devra réparer la cause; sinon, NASWA-Burundi se saisira des instances judiciaires compétentes.

CHAPITRE 5: DU REGLEMENT DES DIFFERENDS ET SANCTIONS

Article 32 :

Etant donnée que NASWA-Burundi est un corps des Professionnels avec compétences de réguler le processus d'accréditation des titres et cabinets des praticiens dans le domaine de Service Social, tout procès intenté par un Travailleur Social ou organisation des Travailleurs Sociaux nécessitera un accompagnement par procès verbal témoignant que le dossier a été minutieusement analysé et traité par NASWA-Burundi et trouvé relevant de la compétence des instances judiciaires du pays.

Article 33:

Les sanctions appliquées par NASWA-Burundi sont: (1) Avertissement, (2) Suspension, et (3) Exclusion et/ou annulation du permis ou accréditation du praticien.

Article 34:

Est averti tout Travailleur Social ou association des Travailleurs Sociaux qui va à l'encontre de la mission, objectifs et code de conduite de NASWA-Burundi et deux avertissements dans un

UNING DES MINUTES	
PAR ACTE N°: M 919 / 2015	
FAIT A	Bujumbura
LE	03/03/2015

7 M

intervalle de trois mois sont suivis par une suspension. Cette suspension s'étend sur une durée ne dépassant pas six mois. Si la personne concernée, soit elle physique ou morale, s'amende, la suspension sera levée. Au cas contraire, elle entraînera l'exclusion ou annulation du permis ou de l'accréditation si cette dernière agit autrement.

Article 35:

Toute suspension ou exclusion doit être notifiée à, et approuvée par l'AG. Les deux ne donnent aucun droit au remboursement des contributions déjà versées aux comptes de l'organisation.



CHAPITRE 7: DE LA MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION DE NASWA-Burundi ET DISPOSITIONS FINALES

Article 36:

La modification des statuts est du ressort du CE sous le mandat et approbation de l'AG.

Article 37:

La dissolution de NASWA-Burundi est décidée par l'AG aux 4/5 de ses membres. En cas de dissolution, le patrimoine est cédé à une autre organisation désignée par l'AG après apurement des comptes.

Article 38:

Les questions non réglées par les présents statuts ou ROI sont régies par la législation Burundaise sur les asbl.

Article 39:

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leurs amendements et approbation par l'AG de NASWA-Burundi.

Fait à Bujumbura, le .../.../20...

Les Membres Fondateurs de NASWA-Burundi

